

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté :

- **annulant et remplaçant l'arrêté n°61 du 9 mars 2026,**
- **portant approbation du marché subséquent n°12 de la maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » : Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 terrasses en centre-ville**

Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, d'Action Cœur de Ville et du Logement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°34 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice MARTHON, Cinquième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville », faire procéder à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de 3 terrasses en centre-ville,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 janvier 2026 auprès du groupement titulaire de l'accord cadre à marchés subséquents n° 2021-10 et que la date limite de remise de l'offre a été fixée au 6 février 2026,
- Considérant l'analyse de l'offre présentée,
- Vu l'arrêté n°61 du 9 mars 2026 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 terrasses en centre-ville,
- Considérant que cet arrêté comportait des erreurs matérielles et qu'il convient de l'annuler,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Annule et remplace l'arrêté n°61 du 9 mars 2026.

ARTICLE 2 : Approuve la conclusion du marché subséquent n°12 de maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » : Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 terrasses en centre-ville attribué à l'Atelier Villes & Paysages – 112, Cours Vitton – 69006 LYON pour un montant de 36 165 € HT et pour une durée de 5 mois. L'exécution du marché débutera à l'ordre de service de démarrage de la prestation et prendra fin à la validation du DCE par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville
Compte : 21528 - Code : COVILL/TERRESTO

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 12 mars 2026

Le Maire-Adjoint,

Fabrice MARTHON

Transmis au contrôle de Légalité le :
Date et Ref. de l'accusé de réception :
A 068 - M 0314

20 MARS 2026

20 MARS 2026